

**2G NETTOYAGE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 3 000 €**  
**Siège social : 12 Rue de La Lombardie**  
**69150 DECINES-CHARPIEU**  
**512 292 871 RCS LYON**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

A 18 h 30,

La société GARIC HOLDING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 677 000 €, ayant son siège social 12 rue de La Lombardie 69150 DECINES-CHARPIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882 600 539 RCS LYON, représentée par Monsieur Goran GARIC en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société GARIC,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 €. Il sera désormais divisé en 300 actions de 10 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

## **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- la société GARIC HOLDING,  
SARL au capital de 1 677 000 €,  
Dont le siège est à DECINES-CHARPIEU (69150) – 12 rue de la Lombardie,  
Immatriculée 882 600 539 RCS LYON,  
Représentée par son gérant Monsieur Goran GARIC.

La société GARIC HOLDING devra exercer ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Goran GARIC, déclare au nom de la société GARIC HOLDING accepter les fonctions de Présidente, et affirme pour lui-même et la société qu'il représente n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

## **SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*L'Associée Unique*  
*La société **GARIC HOLDING***  
Représentée par son gérant Monsieur Goran GARIC\*

*\* Votre signature vaut acceptation des fonctions de Présidence.*